DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 134
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
PLANTATIONS – REMBLAI TERRE VÉGÉTALE – POSE DE BORDURES T2
LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 86
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE / RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande de permis de construire n° PC 00715725C0001 du 17 février 2025 au nom de la Commune de MEYSSE ayant reçu un accord par arrêté en date du 25 septembre 2025,
Vu la demande de Monsieur Mickaël HECKA, conducteur de travaux de l'entreprise TERIDEAL, représentée par Madame Isabelle RAVOISIER, sise à 26300 BOURG-DE-PÉAGE – 120 allée du Dauphiné, en date du 03 novembre 2026,
Vu l'avis et les observations des Services Préfectoraux du 17 novembre 2026
Vu l'avis et les observations du Service des Routes du Département de l'Ardèche du 17 novembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'entreprise TERIDEAL, représentée par Madame Isabelle RAVOISIER, sise à 26300 BOURG-DE-PÉAGE – 120 allée du Dauphiné, est autorisée à réaliser des travaux de plantations, de remblaiement de terre végétale et de pose de bordures T2, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire, le long de la route départementale n° 86 pour une durée de soixante (60) jours) à partir du mardi 17 novembre 2026.
Lesdits travaux sont autorisés du lundi au vendredi entre 08 heures 30 et 16 heures 30.
La Route Départementale 86 ne sera pas fermée à la circulation – une voie supprimée – basculement de circulation sur chaussée opposée (largeur de voie maintenue de trois (3) mètres). Une circulation alternée sur la route départementale n° 86 sera mise en place par des feux tricolores entre 08 heures 30 et 16 heures 30. En cas de file d'attente de véhicules, supérieure à cent (100) mètres, une circulation en alternat manuel devra être mise en place.
La chaussée sera impérativement rendue à la circulation chaque fin de journée (au plus tard à 16 heures 30) et chaque week-end.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. Le dépassement et le stationnement seront interdits à l'ensemble des véhicules.
L'entreprise TERIDEAL devra prendre en considération la définition du calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2026 et l'année 2027.
Le stationnement de véhicules de livraisons pour le chantier de construction sera autorisé rue Chevrière sous réserve que ladite voie reste ouverte à la circulation. Un alternat manuel ou feux tricolores de passage de circulation pourra être mis en place.
Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise TERIDEAL devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation…

ARTICLE 2 :
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TERIDEAL. Contact : Monsieur Mickaël HECKA: 04.75.00.85.85.
La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :
Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking… et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

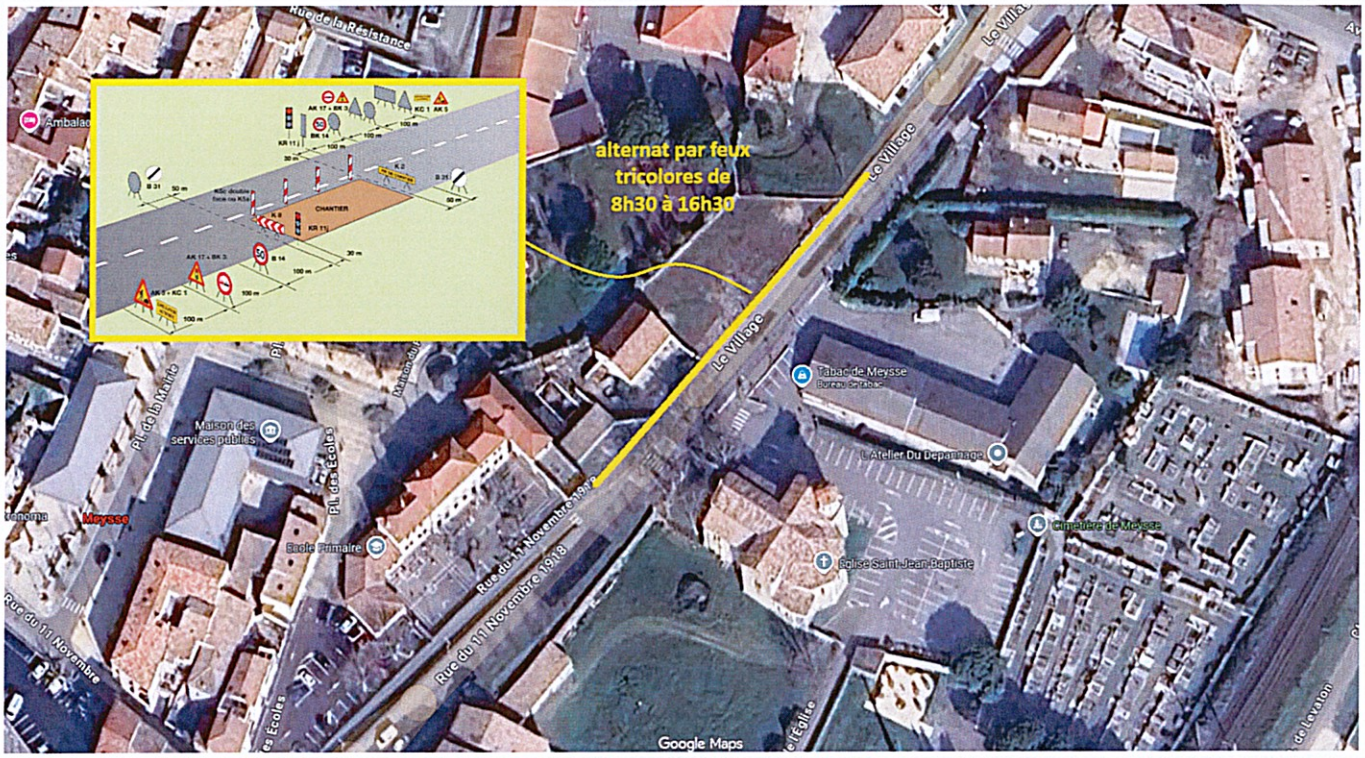
ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au SDIS, aux Services Préfectoraux, au Service des Routes du Département de l'Ardèche et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 17 novembre 2026
Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE


alternat par feux tricolores de 8h30 à 16h30
CHANTIER
Rue de la Résistance
Le Village
Tabac de Meysse
Bureau de Tabac
L'Atelier Du Depannage
Maison des services publics
Pl. de la Mairie
Pl. des Écoles
Meysse
École Primaire
Rue du 11 Novembre 1918
Église Saint-Jean-Baptiste
Google Maps